

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	9	9
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 2 septembre 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 2 septembre		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2022-09-03 Création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L’an deux mil vingt et un*, le jeudi 8 septembre 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine — FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie 6 CAUDRELIER Jean-Luc

Étaient absentes excusées : LEULLIETTE Bérange
- BLANC Véronique

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L’assemblée délibérante *du Conseil Municipal*;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir les tâches d’entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

*Suite à une erreur matérielle, la date de la séance est modifiée à l’an deux mil vingt-deux

la création à compter du 1^{er} octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pendant une même période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 09 septembre 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 22/09/2022

*Suite à une erreur matérielle, la date de la séance est modifiée à l'an deux mil vingt-deux